

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le Lundi 04 Mars à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une convocation en date du 27 février 2024, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Effectif du Conseil : 44

Présents : 30

Dont Procurations : 7

Absents : 14

Sens du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : M. ABELLI Thierry, Président ; M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1^{er} Vice-Président ; M. LEON Alain, 2^{ème} Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3^{ème} Vice-Président ; M. ANDRE Héric, 4^{ème} Vice-Président ; M. ANSELME, Jacques, 7^{ème} Vice-Président ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8^{ème} Vice-présidente ; Mme CARAVEL Joëlle, 9^{ème} Vice-Présidente ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. ADEMAR Luc ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; M. BELFORT Hubert ; Mme CHOISI Annick ; Mme CHRISTOPHE Annie ; M. COURTOIS Jean-Philippe ; Mme DACALOR Fabienne ; M. DARES Louis-Jules ; Mme EUGENIE Gilberte ; M. GERAN Gaston ; M. GUILLAUME Bernard ; Mme GUILLAUME Virginie ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. LATCHMAN Rodrigue ; M. LAVAURY-BOSC Jean- Pierre Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Evelyne ; Mme RYON épouse BIDOYET Marysette ; M. VITALIS Cédric ; M. ZOZO Gaby.

ABSENTS ET /OU EXCUSES : Mme NADILLE-VALA Rolande, 5^{ème} Vice-Présidente ; M. ATALLAH André ; M. BEAUGENDRE Joël ; M. BONBON Louly ; M. CHAULET Philippe ; Mme EUGENE épouse JOSEPH Luzette ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe.

AYANT DONNE PROCURATIONS : Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6^{ème} Vice-présidente (Procuration donnée à M. ABELLI Thierry) ; Mme HERLEM Annick (Procuration donnée à Mme CARAVEL Joëlle) ; Mme MONLOUIS Gisèle (Procuration donnée à M. LEON Alain) ; Mme RENE-GABRIEL Murielle (Procuration donnée à M. GUILLAUME Bernard) ; Mme RODES Brigitte (Procuration donnée à Mme KALI-ELIE Nadya) ; M. OTTO Jules (Procuration donnée à M. DARES Louis-Jules) ; Mme WECK-MIRRE Lucie (Procuration donnée à M. VITALIS Cédric).

Les 30 Conseillers présents formant plus de la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 44. Il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil. M. LEON Alain a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION D'UN SOUTIEN FINANCIER
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DES ASSOCIATIONS CARNAVALESQUES
POUR LA SAISON 2024**

Date de publication :
21 MARS 2024

Au siège de la CAGSC

Fait à Basse-Terre, le 19 MARS 2024

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président de la CAGSC

Signé électroniquement le 18/03/2024,
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que chaque année, les associations carnavalesques mettent en place un calendrier de festivités visant à valoriser leur savoir-faire et contribuer au positionnement du Carnaval comme un produit d'appel touristique et un véritable vecteur de développement économique.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par des associations et fédérations afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de leur programme d'actions pour la saison carnavalesque 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir délibéré

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, qui fonde une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local ;
- **Vu** la circulaire Fillon du 18 janvier 2010 - référence pour l'octroi de subventions aux associations ; Considérant que les projets initiés et conçu par les demandeurs sont conformes à son objet statutaire;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°CASBT-2013/06/19 en date du 10 décembre 2013 portant sur la politique de développement partenariale autour de la valorisation du patrimoine : le pôle d'économie du patrimoine du sud Basse-Terre ;
- **Considérant** que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à cet intérêt local et à l'animation du territoire ;
- **Considérant** la renommée du Carnaval au niveau régional, national et international ;
- **Considérant** les compétences de la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire en matière de développement économique et de promotion du tourisme ;
- **Considérant** la demande de la Fédération du Carnaval des Iles du Guadeloupe (FCEDIG) ;

DECIDE A L'UNANIMITE SOIT : 37 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Article 1: D'ATTRIBUER à l'association FCEDIG une subvention concernant l'opération « saison carnavalesque 2024 » pour un montant total de vingt-cinq mille euros (25 000 €). Les modalités de versement de celle-ci sont précisées par la convention bipartite annexée à la présente ;

Article 2 : D'IMPUTER le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au compte 6574 ;

Article 3 : QUE Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au préfet, notifiée au comptable du Trésor et aux communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 19 MARS 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 19 MARS 2024

La publication et/ou la notification le 19 MARS 2024

**POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC,**

Signé électroniquement le 18/03/2024,
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC